



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° 221230-115 : Délégation de fonctions à la 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### Le Maire de la Commune de Vinça,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2122-18, qui stipule que Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant à 5 le nombre des Adjointes,

**Vu** l'Arrêté n° 220715-052 du 6 juillet 2022 par lequel il est retiré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour le temps de son empêchement, délégation à Madame Michèle CORNET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Vinça, pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- **Finances**
- **Marchés Publics**
- **Développement commercial et économique**
- **Culture dont Médiathèque**

**Considérant** que Madame la 5<sup>ème</sup> Adjointe n'est plus empêchée d'exercer les fonctions précédemment déléguées par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des Services, il est nécessaire de redonner délégation des fonctions du Maire à la 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est donné délégation à Madame Michèle CORNET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Vinça pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- **Finances (Priorité 1)**
- **Marchés Publics (Priorité 1)**
- **Développement commercial et économique**
- **Culture dont Médiathèque**

**Article 2** : Cette délégation emporte délégation de signature des documents. Néanmoins, aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'autorisation de Monsieur le Maire. La signature des pièces par Madame Michèle CORNET devra être précédée de la formule suivante :

**Par délégation du Maire,  
Michèle CORNET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

**Article 3** : Le Maire de la Commune de Vinça, le Secrétaire Général de Mairie, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des Arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Vinça, le 30 décembre 2022.



**Bruno GUÉRIN,**

**Maire de Vinça.**

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 066-216602300-20221230-221230115-AR

Commune de Vinça

Institutions et vie politique – Délégation de fonctions - Domaine 5.4